

L'affaire des faux meubles Boulle vient enfin d'éclater



Les deux cabinets Boulle acquis par Axa en 1999 © DR

Depuis l'installation des deux cabinets Boulle dans l'hôtel La Vaupalière à Paris en 1999, des soupçons planaient sur leur authenticité. Ils semblent reliés à une affaire de faux meubles Boulle, qui vient d'éclater hier dans la presse spécialisée.

C'est le journaliste Vincent Noce qui, le premier, a annoncé dans « *Le Quotidien de l'art* » la mise en examen depuis le 11 janvier d'« *une demi-douzaine de professionnels de l'ébénisterie et du marché de l'art* », citant, entre autres, les noms des antiquaires Laurent et Olivier Kraemer (laissés en liberté sous contrôle judiciaire assorti d'une caution de 4,5 millions), de l'ébéniste Jacques Poisson et de l'expert Roland de l'Espée. Parmi la vingtaine de meubles cités dans cette affaire de faux meubles Boulle (du nom de l'ébéniste du XVII^e siècle André Charles Boulle, spécialiste des placages en marqueterie), figurent les deux cabinets vendus autour de 30 millions d'euros à Axa pour le Grand salon de l'Hôtel de La Vaupalière. Ils figurent de part et d'autre de la grande porte d'entrée avec, sur l'un un bas-relief de Louis XIV à cheval sur le vantail central, et sur l'autre deux L entrelacés. Avant-hier, la galerie Kraemer a dénoncé « *un emballage juridico-médiatique à partir d'une seule analyse* » et parle de « *règlement de comptes* » après l'affaire des faux-meubles de Versailles. Une affaire Boulle qui n'en est qu'à ses débuts.

Réactions à l'affaire des faux meubles Boulle

Les deux cabinets Boulle acquis par Axa en 1999 © DR

Depuis le premier éclat de l'affaire des faux meubles Boulle, deux réactions nous sont parvenues : l'une de la galerie Kraemer, l'autre du Syndicat national des Antiquaires.

Même si elles ne font pas tellement progresser le suivi de l'affaire des faux meubles Boulle, deux réactions viennent confirmer notre information de la semaine dernière sur la mise en examen de deux galeristes, d'un restaurateur et d'un ébéniste. D'un côté, le Syndicat National des Antiquaires (SNA) se constitue partie civile et a demandé à la galerie Kraemer, visée dans cette instruction, de « se mettre en retrait du SNA, comme le prévoit l'article 6 de ses statuts ». D'un autre côté, la galerie conteste la fiabilité de l'étude menée par Sébastien Evain sur certains des meubles visés par l'instruction. La galerie « rappelle tout d'abord que M. Evain n'a aucune qualité d'expert et qu'il est aujourd'hui ébéniste-restaurateur. Il est donc surprenant que l'enquête donne autant de crédibilité scientifique à sa pré-étude, qui comporte d'ailleurs de nombreuses inexactitudes ». Pour apporter de l'eau à son moulin, la galerie Kraemer souligne que des expertises de Jean-Nérée Ronfort (2000), des professeurs Theodore Dell du Getty Museum et de Peter Hughes de la Wallace Collection (2005) et de Gilles Perrault (2017) concluent sur la parfaite authenticité des œuvres incriminées. Nous n'en sommes donc qu'au premier chapitre d'une affaire qui pose, encore une fois, la question de l'expertise et de ses moyens d'investigation.